

Kanton Bern Canton de Berne

CheckGWR

Instructions

Modifié le Version Auteur-e Nom de fichier 06.05.2022 1.1 Office de l'information géographique agi-checkGWR-anleitung-fr.docx

Table des matières

1.	Généralités	3		
2.	But	3		
3.	Base de données du RegBL	3		
4.	Vérification de données cantonales (MD.01-MO-BE)			
5.	Fichier de résultats	3		
6. 6.1 6.2	Tests et types d'erreur. A: Simple examen des données MO B: Vérification de la localisation et du numéro de maison C: Comparaison entre les données RegPL et les données MO (ECID/EDID et les données MO)	4 4 4		
0.3	adresses)	4		
7.	Apurement des données	4		
7.1	A: Simple examen des données MO	4		
7.2	B: Vérification de la localisation et du numéro de maison	4		
7.3	C: Comparaison entre les données RegBL et les données MO (EGID/EDID et adresses)	5		
7.3.1	C: Error	5		
7.3.2	C: Warning	5		
8.	Historique du document	6		

1. Généralités

Les présentes instructions viennent compléter la <u>documentation</u> détaillée que la Confédération a conçue au sujet de l'outil CheckGWR. Elles comportent diverses remarques concernant la correction des divergences.

2. But

Le CheckGWR vise à mettre en lumière les différences entre les jeux de données de la mensuration officielle (MO) et du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Certaines différences doivent être corrigées directement par le service chargé de la mise à jour de la MO, d'autres par celui du RegBL. Le but est d'avoir un état des données qui soit le plus correct possible dans la MO et le RegBL.

3. Base de données du RegBL

La base de données du RegBL est extraite chaque fois le jour précédent pour le CheckGWR. Le numéro postal d'acheminement (NPA) et la localité du RegBL sont saisis par l'autorité d'octroi du permis de construire. Les adresses de bâtiments de la MO sont déterminées comme suit:

- La rue et le numéro de bâtiment sont directement extraits du topic Adresses_des_batiments.

- Le NPA et la localité sont déterminés par un recoupement des coordonnées d'entrée en provenance du topic Adresses_des_batiments avec le répertoire officiel des localités (fichier de données NPAL_CH). Le fichier de données NPAL_CH est actualisé chaque mois et publié sur > www.cadastre.ch.

4. Vérification de données cantonales (MD.01-MO-BE)

Pour les données dans le modèle MD.01-MO-BE, il est possible de lancer le CheckGWR avec les Checkservices cantonaux grâce au paramètre «gwr_check». Dans ce cas, une vérification des données MO est d'abord faite dans le modèle cantonal. Pour le CheckGWR, les données MO sont converties dans le modèle fédéral. Les numéros de lignes fournis font référence aux numéros de lignes du fichier dans le modèle fédéral. Les données dans le modèle fédéral font partie du fichier de résultats. Les résultats du Checker MO cantonal et du CheckGWR sont envoyés dans un courriel à part.

5. Fichier de résultats

L'utilisateur du CheckGWR reçoit un courriel où figure un lien vers un fichier .zip comportant différents documents:

*.log - Message d'erreur avec indication de l'endroit où se trouve l'erreur dans le fichier ITF et les données RegBL

*.pdf - Résumé avec le nombre d'erreurs par type d'erreur

*.csv – Fichier qui se prête mieux au travail avec Excel, car on peut facilement mettre des filtres.

*kml - Visualisation des erreurs sur le géoportail de la Confédération (map.geo.admin.ch) ou Google Earth

*.itf - Visualisation des messages d'erreur à l'aide des coordonnées

*.txt - Indication du nombre d'erreurs

6. Tests et types d'erreur

6.1 A: Simple examen des données MO

Les données MO sont analysées selon les exigences pertinentes pour le RegBL (sans connexion avec le RegBL).

6.2 B: Vérification de la localisation et du numéro de maison

B01 et B02: les données RegBL et MO (localisation) sont comparées entre elles. B03 à B05: Simple examen des données MO (sans connexion avec le RegBL)

6.3 C: Comparaison entre les données RegBL et les données MO (EGID/EDID et adresses)

C01 à C03, C05 et C06 sont à corriger par le service chargé de la mise à jour de la MO. Les autres erreurs sont à corriger conjointement par les services chargés de la MO et du RegBL.

7. Apurement des données

7.1 A: Simple examen des données MO

Règle

Tous les messages de la catégorie A (portant les codes *error* et *warning*) doivent être traités au fur et à mesure par le service chargé de la mise à jour de la MO.

Exceptions

A10 Error: Le bâtiment n'a pas d'EGID.

A11 Warning: Le bâtiment projeté n'a pas d'EGID.

Mesure

Le RegBL_EGID doit être ajouté par après ou la commune doit enregistrer le bâtiment encore non saisi dans le RegBL afin que le RegBL_EGID puisse être repris dans la MO.

7.2 B: Vérification de la localisation et du numéro de maison

Il faut demander le numéro de maison à la commune.

7.3 C: Comparaison entre les données RegBL et les données MO (EGID/EDID et adresses)

7.3.1 C: Error

Règle

Tous les messages de la catégorie C portant le code *error* doivent être traités au fur et à mesure par le service chargé de la mise à jour de la MO.

C02 - L'EGID n'existe pas dans le RegBL.

Le RegBL_EGID n'est pas valable. / Le RegBL_EGID valable doit être saisi dans la MO. C03 - La combinaison EGID/EDID n'existe pas dans le RegBL.

Il faut corriger la combinaison du RegBL_EGID et du RegBL_EDID dans la MO.

C08 - Adresse du bâtiment identique entre la MO et le RegBL avec un EGID/EDID différent

Les EGID/EDID doivent être vérifiés. / La MO et la commune doivent régler la saisie.

C09 - EGID/EDID identique avec adresse du bâtiment différente entre la MO et le RegBL

L'adresse du bâtiment doit être vérifiée. / La MO et la commune doivent régler la saisie.

C10 - EGID/EDID et adresse du bâtiment identiques dans la MO et le RegBL à l'exception de NPA/localité

En cas de disparités par rapport au répertoire officiel des localités, la commune doit contacter la Poste pour déterminer le NPA correct. Si des changements sont nécessaires dans le répertoire officiel des localités, ils sont du ressort du service cantonal compétent.

La MO et la commune doivent corriger la saisie ensemble.

7.3.2 C: Warning

Règle

Tous les messages de la catégorie C portant le code *warning* ont un caractère indicatif, mais doivent être traités avec l'aide de la commune dans toute la mesure du possible.

C01 – L'EGID est démoli dans le RegBL.

Remarque pour le service chargé de la mise à jour de la MO

C04 – L'EGID (existant) du RegBL n'existe pas dans la MO et n'est pas non plus en projet.

Selon l'origine du problème:

- Bâtiment supprimé en MO -> Avis à la commune -> Supprimer l'EGID dans le RegBL

- Vérifier si la coordonnée est correctement saisie dans le RegBL

- Ajouter le bâtiment à la MO ou supprimer l'EGID dans le RegBL

C05 – L'EGID (existant) du RegBL n'est pas mis à jour dans la MO.

Le message n'entraîne aucune mesure contraignante. Il a avant tout un caractère indicatif (pour la mise à jour en continu).

C06 - L'EGID (autorisé / en construction) d'un bâtiment du RegBL n'existe pas dans la MO.

Le message n'entraîne aucune mesure contraignante. Il a avant tout un caractère indicatif (pour la mise à jour en continu).

C07 – L'EGID (en projet / autorisé / en construction / non réalisé) du RegBL est réel dans la MO.

La commune doit vérifier le statut du bâtiment dans le RegBL et au besoin le mettre à jour. → Avis à la commune

C11 + C12 – Les catégories de bâtiment sont différentes.

La catégorie de bâtiment est probablement à corriger dans le RegBL.

➔ Avis à la commune

C13 - Le bâtiment compte moins d'entrées dans la MO que dans le RegBL.

Selon l'origine du problème:

- les entrées manquantes doivent être saisies dans la MO ou
- le RegBL_EGID d'une entrée doit être saisi ou corrigé dans la MO (table Entree_batiment) ou
- les entrées saisies en trop dans le RegBL doivent être supprimées.

8. Historique du document

Nom de fichieragi-checkGWR-anleitung-fr.docxAuteur-eOffice de l'information géographique

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Office de l'information géographique	28.04.2022	
1.1	Office de l'information géographique	06.05.2022	C04: Adaptation du texte